



Programme thématique

Appel à projets FRM 2026

Environnement et Santé

CONTEXTE ET OBJECTIF

Depuis 2020, l'impact de l'environnement sur la santé constitue pour la Fondation pour la Recherche Médicale (FRM) un axe prioritaire de soutien à la recherche.

L'exposition chronique à des agents environnementaux (pollution de l'air, des sols, des eaux par des agents physiques ou chimiques, infectieux, ou par des contaminants alimentaires) ainsi que les conséquences du changement climatique peuvent en effet avoir des impacts multiples sur la santé humaine.

De nombreuses études montrent que ces expositions à des agents environnementaux, selon la durée, le niveau mais aussi la fenêtre d'exposition, en particulier pendant la période pré et péri-natale, sont impliquées comme (co)acteurs du développement dans un très grand nombre de processus pathologiques.

Les expositions liées à l'environnement en général, à l'alimentation (pratiques et comportements alimentaires) mais aussi aux situations de travail ou aux inégalités de genre, sont souvent caractérisées par des inégalités sociales qui renforcent leur impact sur la santé.

Parallèlement, la surveillance et la détection des expositions aux facteurs environnementaux notamment par des capteurs portatifs ou fixes (par exemple micro-capteurs utilisés par des particuliers, des collectivités ou des associations), génèrent des données utilisables pour mettre en place des politiques de prévention et d'information des publics concernés.

Dans un tel contexte, la FRM souhaite soutenir :

- 1) des approches interdisciplinaires visant à une meilleure compréhension des modes d'action des agents environnementaux, seuls ou en mélange, dans l'établissement des processus pathologiques.
- 2) des études pilotes destinées à évaluer l'acceptabilité des capteurs de mesure ou à évaluer les impacts potentiels de l'utilisation des capteurs de mesure sur les modifications de comportement vis-à-vis de l'exposition aux facteurs environnementaux. L'objectif de ces études étant à une plus ou moins longue

échéance de participer à la mise en place de nouvelles politiques publiques ou d'évaluer rétrospectivement des politiques déjà en place.

Cet appel à projets vise aussi à mieux comprendre les différentes logiques économiques, sociales et politiques contribuant à ces expositions aux agents environnementaux et expliquant les inégalités sociales.

La prise en compte de la notion d'exposome est fortement encouragée.

Les projets proposés doivent être portés par au moins deux équipes de recherche de disciplines différentes : une travaillant dans les sciences biomédicales et une travaillant dans le domaine des sciences humaines et sociales (incluant l'étude des questions sociologiques, politiques, économiques, éthiques, psychologiques, historiques et philosophiques...). La construction d'un tel consortium interdisciplinaire est encouragée afin de promouvoir à terme des politiques de prévention des pathologies liées aux expositions environnementales.

Le budget dédié à cet appel à projets est de 3,5 millions d'euros.

CONDITIONS GENERALES

Toutes les pathologies chroniques, incluant le cancer, en lien avec un ou plusieurs agents environnementaux sont concernées par cet appel à projets.

Sont fortement encouragés :

- les projets interdisciplinaires comportant une forte composante en sciences humaines et sociales
- les projets axés sur la modulation des impacts environnementaux sur la santé par les inégalités sociales ou par une structure sociétale. Les approches systémiques et les approches méthodologiques innovantes sont encouragées.

Les projets proposés doivent démontrer une intégration de l'activité des équipes et non relever d'une simple juxtaposition de compétences.

La FRM encourage le consortium à prendre en compte le genre et/ou le sexe dans son projet de recherche, quelle que soit la discipline, afin de prévenir les biais de genre dans la production des connaissances et d'anticiper les éventuelles implications de leurs applications.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le demandeur et le/s co-demandeur/s doivent appartenir à des équipes indépendantes reconnues comme telles par les tutelles (unité mono-équipe, équipe d'une unité pluri-équipes ou d'un centre de recherche) implantées dans des laboratoires en France et rattachées à un/des organisme/s public/s de recherche ou d'enseignement supérieur français (Inserm, CNRS, CEA, Inria, Inrae, Université...) et évaluées par le HCERES.

Le demandeur et le/s co-demandeur/s doivent être des chercheurs statutaires, des enseignants-chercheurs statutaires, des ingénieurs de recherche statutaires ou des hospitalo-universitaires statutaires.

Le demandeur et le/s co-demandeur/s doivent être en mesure de mener le programme de recherche à son terme sans être atteint par la limite d'âge.

Le consortium doit être composé de deux à quatre équipes éligibles (une équipe demandeuse et au maximum trois équipes co-demandeuses) et doit comporter obligatoirement au moins une équipe du domaine des sciences humaines et sociales.

Une attention particulière sera portée aux consortia pilotés par une équipe en sciences humaines et sociales.

Les projets peuvent associer des équipes étrangères ou des partenaires privés, mais ces derniers ne pourront pas bénéficier du financement.

Les demandeurs et le/s co-demandeur/s, les membres de leurs équipes respectives, peuvent être bénéficiaires d'une aide aux équipes pluriannuelle de la FRM en cours de financement (Equipe FRM, Amorçage de jeunes équipes, Programme thématique). Dans ce cas, le projet proposé devra être différent et non redondant de celui déjà soutenu par la FRM.

CRITERES D'EXCLUSION

Une équipe de recherche (au sens Hcères i.e. unité mono-équipe, équipe d'une unité pluri-équipes ou d'un centre/institut de recherche) ne peut être impliquée (en tant que demandeur ou co-demandeur) que dans une seule demande de financement.

Ce critère s'applique quelle que soit la taille de l'équipe, sa structuration éventuelle en plusieurs sous-groupes ou thématiques, sa direction par un seul responsable ou deux co-responsables.

Important : Ce critère s'applique uniquement aux équipes travaillant dans le domaine des sciences biomédicales. Il ne s'applique pas aux équipes travaillant dans le domaine des sciences humaines et sociales. Cependant si une équipe (unité mono-équipe, équipe d'une unité pluri-équipes ou d'un centre/institut de recherche) travaillant dans le domaine des sciences humaines et sociales est impliquée dans différentes demandes, le personnel impliqué dans chacune des demandes devra être distinct.

Les équipes de recherche (au sens Hcères) travaillant dans le domaine des sciences biomédicales et déjà financées en tant qu'équipe « demandeur » ou en tant qu'équipe « co-demandeur » via l'appel à projets « Environnement et Santé » 2025 ne sont pas éligibles.

Les équipes de recherche (au sens Hcères) des membres du Comité de la recherche <https://www.frm.org/fondation/notre-fonctionnement/le-comite-de-la-recherche> ne sont pas éligibles (en tant que demandeur ou en tant que co-demandeur).

Sont exclus :

- les études impliquant la création ou le suivi d'une cohorte,
- la mise en place d'essais cliniques *de novo*,
- les projets portant sur la nutrition (cf. définition de l'OMS de la nutrition « *l'ensemble des réactions (métaboliques) par lesquelles notre organisme transforme et utilise les aliments pour obtenir tout ce dont il a besoin pour son bon fonctionnement et pour se maintenir en vie* »),
- les projets en pharmacologie du médicament,
- les études de microbiologie fondamentale (bactériologie fondamentale, virologie fondamentale, etc.),
- les projets exclusivement dédiés à du séquençage.

FINANCEMENT

La demande de financement ne doit pas excéder 600 000 euros au total pour l'ensemble du consortium.

La durée du projet est de 3 ans.

Le financement demandé par chaque équipe du consortium doit être *a minima* de 25 000 € sur la totalité de la durée du projet.

Les frais d'équipement, de fonctionnement, de missions et/ou de personnel sont éligibles.

- Le montant maximal des frais de mission est de 10 000 € pour les 3 ans.
- Le montant des frais d'équipement ne peut pas excéder 30% du montant total.
- Les frais de publication ou APC (article processing charges) pour la publication en accès ouvert ne seront pas éligibles pour les journaux qui ne sont pas nativement en accès ouvert.
- Les frais de publication éligibles sont plafonnés à 15 000 € pour la durée du financement.
- Les frais de gestion sont éligibles mais plafonnés et ce, dans le respect de la contractualisation entre la FRM et les principaux organismes gestionnaires : 4% maximum du montant total du financement pour le CNRS et l'Inserm, 6% maximum du montant total du financement pour les autres organismes publics.

Le financement alloué devra débuter au plus tard le 1^{er} juin 2027.

SELECTION DES PROJETS

La procédure de sélection des projets comprend une seule étape.

Le comité de sélection *ad hoc* mis en place par la FRM a la charge de la sélection finale des demandes. Une évaluation complémentaire des demandes sera réalisée par des experts externes ayant une activité de recherche hors de France.

La soumission des demandes s'effectue sur le portail de la FRM

<https://financements-chercheurs.frm.org>

Éléments importants de l'évaluation

- Projet de recherche : contexte scientifique, justification, objectifs généraux et pertinence
- Faisabilité du projet de recherche : méthodes et approches expérimentales, description et justification des tâches, résultats préliminaires.
- Résultats attendus : impact attendu et applications potentielles (impact sur les politiques publiques et les orientations sociétales)
- Consortium : qualité scientifique du demandeur, des équipes (en sciences biomédicales et sciences humaines et sociales) du consortium, du management du consortium, des équipes collaboratrices, justification de l'implication et de l'intégration au projet de l'équipe de sciences humaines et sociales
- Financement : justifications, adéquation, importance et complémentarité des co financements, répartition du financement entre les équipes.

CALENDRIER

Ouverture de saisie des demandes
Clôture de saisie des demandes
Sélection des demandes

17 mars 2026
23 avril 2026
octobre 2026

CONTACTS

Florence Guibal

florence.guibal-maillieux@frm.org

01 44 39 75 95

Mariana Camara dos Reis

mariana.camaradosreis@frm.org

01 44 39 75 88

ENGAGEMENTS POUR LA SCIENCE OUVERTE

La Fondation pour la Recherche Médicale poursuit son engagement en faveur de la Science Ouverte et promeut la diffusion et le libre accès aux résultats scientifiques. Les bénéficiaires des aides de la FRM, s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques revues par les pairs issues directement du projet soutenu par la fondation. Pour ce faire, toutes les publications issues du projet seront rendues en accès libre sous licence libre Creative Commons de type CC-BY ou équivalente.

A minima, le texte intégral de la version acceptée pour publication (Author Accepted Manuscript; AAM) ou de la version éditeur devra être déposé dans l'archive nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, en faisant mention dans les métadonnées du financement de la FRM. Une publication visant à paraître dans une revue à abonnement sera déposée dans HAL sous une licence libre en appliquant la Stratégie de non-cession des droits*.

La FRM recommande à ses bénéficiaires de privilégier les revues nativement en accès ouvert et encourage les voies de prépublication via les preprints, le libre accès des monographies et des ouvrages et tous modèles innovants et voies alternatives de publication qui sont en adéquation avec les objectifs de la Science Ouverte et l'exigence d'examen par les pairs.

Dans l'objectif de favoriser l'accessibilité et la réutilisation des données, logiciels et codes-sources issus des projets de recherche soutenus, la FRM recommande à ses bénéficiaires d'adopter une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable et Réutilisable), dans le respect du principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ». De ce fait, les bénéficiaires s'engagent à fournir une première version du Plan de Gestion des Données (PGD) au cours de la première année d'entrée en vigueur du financement.

Les bénéficiaires des aides de la FRM s'engagent à déposer les données, logiciels et codes-sources, destinés à être publiés, dans un entrepôt thématique numérique ou une archive ouverte de confiance, garantissant le respect du cadre législatif et réglementaire, en faisant mention dans les métadonnées du financement de la FRM. La FRM recommande que les codes-sources soient archivés dans Software Héritage et décrits dans HAL, en faisant mention du financement de la FRM.

*<https://www.ouvrirlascience.fr/mettre-en-oeuvre-la-strategie-de-non-cession-des-droits-sur-les-publications-scientifiques/>